



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes : Rhone

Question écrite n° 1327

Texte de la question

M Alain Mayoud appelle l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le mecontentement d'un grand nombre d'usagers de la route qui constatent qu'ils doivent acquitter un peage de 4 francs en prenant l'autoroute de Villefranche (Rhone) vers Lyon, alors qu'un automobiliste venant de Paris acquitte le peage jusqu'a Villefranche et ne paie plus rien jusqu'a Vienne (80 kilometres). Il lui demande de preciser les raisons du paiement de ce peage pour les habitants de cette region et d'indiquer s'il entend en modifier l'acquittement.

Texte de la réponse

Reponse. - Les usagers empruntant l'autoroute A 6 a partir du diffuseur de Villefranche-sur-Saone en direction de Lyon acquittent un peage de 4 francs. Ce tarif correspond a un parcours de 18,5 kilometres de Villefranche-sur-Saone a Limonest ou se trouve la limite du domaine concede a la Societe des autoroutes Paris-Rhin-Rhone (SAPRR), concessionnaire d'A 6 ; entre Lyon et Vienne l'autoroute est non concedee et donc non soumise a peage. De la meme maniere, les usagers venant de Paris ou de tout autre point d'echange entre Paris et Belleville acquittent, a la barriere de Limas, un peage qui inclut le trajet jusqu'a Limonest. L'origine des sections a peage des autoroutes resulte des conventions de concession signees entre l'Etat et les differentes societes concessionnaires de ces autoroutes. Les sections concedees sont construites non pas grace a des ressources budgetaires, mais a des emprunts contractes par les societes, que ces dernieres doivent rembourser au moyen des peages. Ces dispositions ne peuvent etre modifiees sans qu'il en decoule une perte importante de recettes pour les societes qui seraient privees des ressources necessaires au remboursement de leurs emprunts ; cette charge devrait alors etre reportee sur les collectivites publiques, au detriment d'autres investissements tout aussi necessaires. Cela etant, tout est mis en oeuvre pour diminuer le caractere eventuellement dissuasif du peage, surtout sur les autoroutes desservant les grandes zones urbaines. C'est ainsi que la SAPRR a instaure au profit des usagers empruntant regulierement l'autoroute A 6 entre Villefranche-sur-Saone et Lyon, notamment dans le cadre de deplacements entre lieux de domicile et de travail, un systeme d'abonnement qui leur permet de beneficier d'une reduction de 37,5 p 100, le prix du peage s'elevant, dans ces conditions, a 2,50 francs. En outre, cette reduction s'effectue a partir d'un tarif kilometrique de 21,6 centimes par kilometre, inferieur a celui du reste de la liaison Paris-Lyon (26 centimes par kilometre), lui-meme plus bas que le tarif moyen de l'ensemble du reseau autoroutier (30 centimes par kilometre) ; les abonnes beneficent donc d'un tarif kilometrique particulierement avantageux (13,5 centimes) de nature a reduire tres substantiellement la possible gene occasionnee par l'existence du peage.

Données clés

Auteur : [M. Mayoud Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1327

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2320